

Organisation de l'évaluation en langue française des étudiants étrangers non francophones candidats à une inscription en première année de licence universitaire (L1) et en école d'architecture pour l'année universitaire 2020/2021 : Test de connaissance du français dans le cadre de la demande d'admission préalable (DAP).

17/09/2020

Texte réglementaire

L'article 4 de l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'évaluation du niveau en langue française des étudiants étrangers candidats à une inscription en **première année de licence universitaire (L1) et en école d'architecture** (NOR : ESRS1302034A) précise que l'examen doit comporter deux épreuves destinées à évaluer le niveau de compréhension de la langue française :

- un test sous forme de questionnaire à choix multiple destinée à évaluer la compréhension orale et écrite et la maîtrise des structures de la langue ;
- et une épreuve d'expression écrite).

Le règlement d'examen et les modalités de désignation du jury et d'élaboration des sujets sont fixés par le directeur de France Education international ou la personne qu'il désigne à cet effet.

France Education international est chargé d'élaborer les sujets des épreuves de connaissance de la langue et de corriger les compositions des candidats.

Le TCF dans le cadre de la DAP est constitué d'un ensemble d'épreuves obligatoires (compréhension orale et écrite, maîtrise des structures de la langue ainsi qu'une épreuve d'expression écrite) qui ne peuvent être présentées séparément par les candidats.

France Éducation international, en accord avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, vous informe que les étudiants devront désormais passer, dans le cadre de la DAP, des sessions du **TCF tout public avec épreuve d'expression écrite obligatoire**.

Les attestations ainsi délivrées ne comporteront plus la mention « Demande d'admission préalable » mais seront tout à fait conformes pour compléter les dossiers des étudiants désireux d'intégrer une licence 1 ou une école d'architecture dans un établissement de l'enseignement supérieur français.

Chaque université, chaque école d'architecture tout comme chaque service de coopération et d'action culturelle (SCAC), sous la responsabilité duquel est placé le TCF dans le cadre de la DAP à l'étranger, se doit d'organiser une session du TCF dans le cadre de la DAP quel que soit le nombre de candidats concernés.

Le cadre réglementaire de la DAP ne permet pas de privilégier localement un autre outil de certification linguistique.

DELFL / DALFL et TCF dans le cadre de la demande d'admission préalable

Le DELFL B2 ou le DALFL, dans le cadre de la DAP, sont considérés comme des dispenses au TCF. France Education international rappelle aux postes diplomatiques l'impérieuse nécessité de proposer et d'organiser des sessions du TCF dans le cadre de la DAP même si des sessions du DELFL B2 et/ou du DALFL sont ouvertes dans la zone géographique concernée. Le TCF, test standardisé d'évaluation des compétences, et permet de pallier un éventuel manque de temps liée à l'attente d'une session du DELFL ou du DALFL et surtout une délivrance d'un résultat quel que soit leur niveau de compétence. Ainsi, un candidat de niveau C1 mais détenteur d'un DELFL B2 pourra faire valoir sa candidature dans des établissements exigeant le niveau C1 en présentant son TCF dans le cadre de la DAP validant le niveau C1.

Centres de passation

Ainsi, tous les centres de passation agréés par France Éducation international pour faire passer le TCF tout public sont autorisés à proposer des sessions du TCF dans le cadre de la DAP (TCF tout public assorti d'une épreuve d'expression écrite obligatoire).

Les SCAC peuvent organiser eux-mêmes les sessions ou en déléguer l'organisation à des centres de passation tels qu'un institut français, une alliance française, et, éventuellement, une université si elles apportent toutes les garanties de sécurité (lutte contre les fraudes formation du personnel, protection des données et de nos sujets, respect des procédures) Les sessions du TCF pour la DAP sont placées sous la responsabilité des postes diplomatiques.

Calendrier des sessions

- **En France**, pour passer le TCF dans le cadre de la DAP, les étudiants auront le choix entre deux possibilités :
 - o soit dans les universités ou les écoles d'architectures entre le 1^{er} et le 6 février 2021 inclus. Les inscriptions se feront par voie électronique sur le lien suivant : <https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription/> qui sera ouvert à partir du 15 novembre 2020. Le tarif appliqué sera celui prévu par l'arrêté financier qui sera publié prochainement ;
 - o soit dans un centre de passation agréé par France Éducation international pour faire passer des sessions du TCF tout public. Dans ces centres, les sessions du TCF dans le cadre de la DAP (TCF tout public avec épreuve d'expression écrite obligatoire) pourront être organisées sur support papier ou sur support ordinateur tout au long de l'année. Cependant, afin de permettre aux candidats de recevoir leurs résultats avant la date de début des commissions universitaires (fixée au 1^{er} mars 2021), aucune session du TCF dans le cadre de la DAP ne pourra être organisée après le 6 février 2021. Le tarif appliqué sera celui prévu par le centre. Il en va de la responsabilité du centre de bien informer les candidats sur la date et le tarif.

France Education International organisera, par ailleurs, dans ses locaux, une session de rattrapage le 20 février 2021. Cette session est exclusivement réservée aux étudiants n'ayant pu se présenter

au TCF dans le cadre de la DAP au sein d'une université ou une école d'architecture entre le 1^{er} et le 6 février pour cause indépendante de leur volonté (maladie, décès d'un proche, grève des transports...). Ces étudiants devront fournir un justificatif explicitant la raison de leur absence.

- **À l'étranger**, les étudiants devront se rapprocher soit des espaces campus France des pays concernées par la procédure Études en France (voir liste page 5) soit directement auprès des SCAC. Les sessions du TCF dans le cadre de la DAP (TCF tout public avec épreuve d'expression écrite obligatoire) pourront être organisées sur support papier ou sur support ordinateur tout au long de l'année. Cependant, afin de permettre aux candidats de recevoir leurs résultats avant la date de début des commissions universitaires (fixée au 1^{er} mars 2021), aucune session du TCF dans le cadre de la DAP ne pourra être organisée après le 6 février 2021. Il en va de la responsabilité du centre de bien informer les candidats sur cette date.

France Éducation international invite les centres de passation, en France ou à l'étranger, à regrouper les candidats afin d'éviter, dans la mesure du possible, la multiplication des sessions et les sessions à moins de dix candidats.

Les candidats sont autorisés à se présenter à plusieurs sessions du TCF, à condition de respecter un délai minimum de 30 jours entre deux sessions, quelle que soit la déclinaison du test.

Procédure d'inscription

Les centres de passation doivent s'assurer que leur convention avec France Éducation international est en cours de validité. En cas contraire, une nouvelle demande d'agrément peut être téléchargée à partir du lien Internet suivant :

<https://www.france-education-international.fr/sites/default/files/atoms/files/demande-agrement-centre-passation-tcf.pdf>

Il est indispensable que tous les centres agréés pour le TCF dans le cadre de DAP diffusent l'information auprès des candidats susceptibles de vouloir passer un TCF dans le cadre de la DAP, puis configurent et valident leurs sessions sur la plateforme en ligne de gestion des sessions TEO :

<http://www3.ciep.fr/lf/tcf/teo/Connexion.aspx>

La configuration requise est un TCF tout public avec QCM et épreuve d'expression écrite obligatoires.

Procédure de passation

Les responsables de centre TCF et les surveillants de session doivent impérativement prendre connaissance des consignes de passation qui figurent dans le manuel du responsable de la passation TCF et dans les documents remis aux surveillants avant la/les session(s). L'ensemble de ces documents est disponible sur la plateforme TEO.

Délivrance des attestations

France Éducation international se chargera de faire parvenir aux centres de passation les originaux des attestations et leur duplicata : les originaux seront envoyés par messagerie privée ou par valise diplomatique, les duplicatas seront à télécharger sur leur espace TEO-Centres.

Le duplicata de l'attestation devra être inséré dans le dossier DAP des candidats. L'original de l'attestation sera retiré par les candidats eux-mêmes dans les centres de passation.

Dispenses

Il est rappelé que les **candidats ressortissants des pays de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sont dispensés de la procédure DAP** et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix qui jugera de l'opportunité, ou non, de leur faire passer une épreuve de vérification linguistique.

Attention ! **Les ressortissants britanniques** seront dorénavant soumis à la procédure DAP.

Sont dispensés de l'épreuve linguistique :

- les candidats titulaires du baccalauréat français¹, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen² ;
- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission³ ;
- les candidats venant en France effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire ;
- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 5)
- les ressortissants des États où le français est langue officielle. Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle, il conviendra de vérifier que les études secondaires se sont déroulées dans leur totalité dans un établissement de langue française ;

¹ Prise en compte des diplômes relevant du dispositif de certification binationale en raison de la délivrance de 2 diplômes dont le baccalauréat français (abibac, esabac et bachibac)

² Diplôme délivré par les écoles européennes des États membres de l'UE

³ Peuvent être dispensés de la DAP, les candidats qui peuvent justifier d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement (y compris par correspondance), quels que soient la filière (BTS, DUT, CPGE...), le statut de l'établissement (EPL, EPSCP, universités, établissements privés sous contrat d'association, établissements privés hors contrat) et le ministère qui exerce, le cas échéant, la tutelle.

La justification d'une inscription sera le seul élément demandé au candidat qui ne devra pas justifier de la « validation » de son année ou d'être toujours scolarisé en fin d'année universitaire ; elle se fera par tous moyens et notamment la carte d'étudiant ou un justificatif émanant de l'établissement d'origine. **Le cas de dispense s'applique uniquement lors d'une réorientation sans césure dans le parcours.**

Ce cas de dispense permet aux candidats de se réorienter après le 1^{er} février. **Les candidats en réorientation sollicitent une pré-inscription en première année de licence via la plateforme Parcoursup.** Le dossier (dont le contenu est déterminé par l'université) sera examiné par une commission pédagogique qui jugera, au vu du niveau académique des candidats, d'accorder ou non une pré-inscription. De même, les modalités de vérification du niveau linguistique devront être déterminées par l'université dans le cadre d'une politique d'établissement (à l'instar des procédures pour les pré-inscriptions en L2 et L3).

La dispense de la procédure peut être également accordée si la formation de DU dans laquelle est inscrit le candidat étranger est une formation post-baccalauréat, c'est à dire que le niveau du diplôme est supérieur à un niveau 4

- les étudiants étrangers issus des sections bilingues francophones figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- les boursiers étrangers du Gouvernement français⁴ ou les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire^{4 5} ;
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes⁴ ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif (liste page 12) ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (liste page 12), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires du DELF B2 (Diplôme d'études de langue française), du DALF C1 ou du DALF C2 (Diplôme approfondi de langue française) ;
- les candidats ayant subi avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France,

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser ».

Le candidat doit pouvoir justifier de la dispense à la date du dépôt du dossier (au plus tard le 17 janvier 2021), sinon il doit obligatoirement être inscrit à une session du TCF dans le cadre de la DAP.

Cas particuliers des candidats en Syrie :

Compte tenu de la situation en Syrie, en accord avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la dispense DAP ne concerne que les étudiants syriens ou en Syrie ou réfugiés dans les pays limitrophes, donc la DAP blanche et pas ceux qui sont déjà installés en France. Ces derniers ne sont dispensés que s'ils ont un des trois statuts de réfugié, apatride ou protection subsidiaire.

Ils sont autorisés à déposer directement leur dossier de candidature auprès des universités.

Concernant la vérification du niveau linguistique (TCF dans le cadre de la DAP), les candidats peuvent s'adresser aux ambassades des pays suivants : Jordanie, Liban et Turquie pour passer les épreuves du test.

⁴ Pour ces cas de dispense : les universités vérifient néanmoins que les candidats sont titulaires d'un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu et que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée

⁵ Il existe trois régimes de protection : l'apatridie, le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Les candidats bénéficiaires d'un de ces régimes de protection sont dispensés de la procédure DAP. Ils doivent être titulaires d'un régime de protection pour prétendre à la dispense de la DAP. Un récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense, il faut présenter le justificatif d'attribution de régime de protection, c'est-à-dire le document définitif

S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils sont dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française.

Liste des pays concernés par les espaces Campus France à procédure Études en France :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

PAYS	À TITRE EXCLUSIF	NON EXCLUSIF
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASSO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE ÉQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

France Éducation international (tcf-dap@france-education-international.fr) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire